



**REVUE DE PRESSE TOURISTIQUE
DU 5 & 6 JANVIER 2022**

Centre de Ressources

SOMMAIRE

01 **ECONOMIE** P3

FONDS DE GARANTIE : QUE NOUS APPREND LE DECRET ?P3

02 **CONJONCTURE**P6

COMMENT LES FRANÇAIS ENVISAGENT-ILS DE VOYAGER EN 2022 ?P6

LA FREQUENTATION DES MUSEES RESTE EN FORTE BAISSSE EN 2021P7

03 **DIVERS**P9

TOUR. DUR.: COMMENT SELECTIONNER ET CERTIFIER SON OFFRE D'HEBERGEMENTS ?P9

L'UE PRESSEE D'ASSOULIR SES REGLES QUI OBLIGENT LES AVIONS A UVOLER VIDES..P10

TOURMAG DU 5 JANVIER

FONDS DE GARANTIE : QUE NOUS APPREND LE DECRET ?

https://www.tourmag.com/Fonds-de-garantie-que-nous-apprend-le-decret_a111777.html

Le décret n° 2021-1912 sur le fonds de garantie a été publié le 30 décembre 2021

Il était attendu depuis de nombreuses semaines, le décret définissant le cadre du nouveau dispositif garantie voyage a été publié, le 30 décembre 2021. Le document définit les contours et le fonctionnement du mécanisme qui permettront d'assurer entre autres la pérennité et la solvabilité de l'APST et des autres garants. Le Fonds de garantie des opérateurs de voyages pourra à l'avenir couvrir un montant maximal de 1,5 milliard d'euros de pertes finales. Voici le décret n° 2021-1912.

Début novembre, nous vous dévoilions les contours du nouveau dispositif garantie voyage.

A l'époque, le manager de transition de l'APST, Cédric Dugardin nous expliquait que le "[projet]" était en cours de finalisation.

Depuis, les échanges ont débouché sur la publication du décret n° 2021-1912. Celui-ci est qualifié comme le document qui définit "les modalités de fonctionnement du fonds de garantie des opérateurs de voyages et de séjours."

Le texte nous apprend que des conventions ont été conclues avec des garants autorisés, avec pour mission de couvrir en réassurance leurs engagements.

"Ces conventions sont conclues pour une période pouvant aller du 1er janvier 2022 inclus et ne pouvant excéder la date visée à l'article 163 de la loi du 30 décembre 2021 susvisée."

Et comme l'espérait Cédric Dugardin, la solution est transitoire.

Caisse de réassurance : quelle couverture ?

Concrètement la caisse centrale de réassurance est habilitée à reprotéger les fonds de garantie, via les conventions signées pour une période prenant fin au plus tard le 31 décembre 2023.

Le Fonds de garantie des opérateurs de voyages et de séjours est autorisé à couvrir un montant maximal de 1,5 milliard d'euros de pertes finales.

Ces dernières comprennent les sinistres indemnisés nets de récupérations, liées à la part de risque couverte par le fonds. Par contre, le dispositif ne garantira pas l'ensemble des montants que l'APST and co constateront.

"Le système est basé sur le fait que nous versons 75% de nos cotisations et nous sommes couverts à hauteur de 75% de notre risque au 1er euro.

C'est assez simple, si nous avons un sinistre à 100 000 euros, la Caisse Centrale de Réassurance (CCR, ndlr) prendra en charge 75 000 euros et l'APST 25 000 euros," nous expliquait alors, le manager de transition.

C'est ce même mécanisme que nous retrouvons dans le décret.

"Le garant signataire d'une convention avec le fonds conserve à sa charge, pour chaque engagement pris par lui, une part de risque de 25 % et verse au fonds une rémunération égale à 75 % du montant des primes, cotisations et commissions sur caution acquises au titre des engagements mentionnés à l'article 1er.

Le fonds reverse au garant une commission de gestion fixée à 35 % de ce montant."

Caisse de réassurance : quelles ressources ?

Et pour financer le tout, les ressources du Fonds de garantie des opérateurs de voyages sont constituées :

- de dotations reçues de l'Etat ou d'avances du Trésor,
- du montant des primes, cotisations ou commissions sur caution, nettes de commissions de gestion, et des récupérations après sinistres reversées par les garants signataires des conventions,
- des produits nets des fonds placés,
- de toute autre ressource.

En tout l'Etat a crédité les comptes du fonds de réassurance de 165 millions d'euros.

Ces ressources serviront à couvrir les sinistres consécutifs aux engagements pris par les garants signataires des conventions, les frais exposés (sur justification, par la Caisse centrale de réassurance pour la gestion du fonds après expiration de chaque exercice et validation du conseil de gestion mentionné), les frais bancaires et financiers, mais aussi le remboursement des avances du Trésor.

Caisse de réassurance : quel fonctionnement ?

La gestion aussi bien comptable que financière et administrative sera assurée par la Caisse centrale de réassurance selon les règles qui sont applicables à cette dernière, sous réserve des dispositions du présent décret.

Attention, la comptabilité sera distincte de celle des autres opérations pratiquées par la Caisse.

"Le directeur général de la Caisse centrale de réassurance arrête les comptes du fonds, après consultation du conseil de gestion mentionné à l'article 7, selon les modalités prévues à l'article 8," précise le décret.

Le contrôle des opérations est réalisé par les commissaires aux comptes de la Caisse centrale de réassurance.

De plus, un conseil de gestion du Fonds de garantie des opérateurs de voyages et de séjours est créé. Il sera présidé par le directeur général de la Caisse centrale de réassurance (ou son représentant), mais comprendra aussi trois représentants de l'Etat nommés.

Deux seront nommés par le ministre chargé de l'économie et le troisième par le ministre chargé du budget.

Le secrétariat du conseil de gestion est assuré par la Caisse centrale de réassurance.

Au minimum, une convocation annuelle est prévue du conseil de gestion du fonds, sur demande de son président.

"Il analyse l'exposition du fonds, la sinistralité enregistrée et sa situation comptable et doit être consulté pour arrêter les comptes de l'année écoulée au plus tard trois mois après la clôture des comptes.

Il vérifie le respect par les garants signataires des conventions susmentionnées, et des critères définis dans le présent décret et valide les frais de gestion exposés par la Caisse centrale de réassurance," explique le décret.

ECHO TOURISTIQUE DU 5 JANVIER

COMMENT LES FRANÇAIS ENVISAGENT-ILS DE VOYAGER EN 2022 ?

<https://www.lechotouristique.com/article/comment-les-francais-envisagent-ils-de-voyager-en-2022>

Après deux ans de pandémie, les Français ont la bougeotte, selon un récent sondage sur leurs projets d'escapades.

Les Français sont-ils prêts à prendre leur « Travel Revenge » (la revanche par le voyage) ? C'est ce que tendent à démontrer les résultats d'un sondage OpinionWay pour Liligo, réalisé du 15 au 16 décembre 2021, sur un échantillon de 1000 personnes représentatif de la population française.

Fin 2020, les Français étaient 37% à envisager de voyager en 2021, explique Liligo. Un an après, 42% confirment leur intention de plier bagage d'ici la fin de l'été 2022, soit 5 points de plus en une année. Parmi eux, 60% plébisciteront la voiture, entre autres moyens de transports, 39% l'avion et 22 % le train.

« Bien que le variant Omicron ait chamboulé les derniers instants de 2021, les intentions de voyages pour 2022 dévoilées par l'étude continuent d'indiquer une tendance positive pour le secteur du tourisme », conclut Guillaume Rostand, porte-parole du comparateur Liligo. L'envie de voyages s'avère forte chez les plus jeunes (46% des 18-24 ans) comme parmi les plus âgés (42% des 65 ans et plus).

À ce jour, ils sont seulement 15% à déclarer qu'ils ne voyageront pas avant la fin de la pandémie. Soit 23 points de moins qu'un an plus tôt.

Une envie, aussi, d'anticiper

Point étonnant du sondage, la réservation ne sera pas forcément effectuée à la dernière minute. Parmi ceux projetant de partir en vacances ou en week-end en 2022, 76% comptent réserver plus d'un mois à l'avance.

Alors qu'ils étaient 52% à envisager de réserver leurs voyages moins d'un mois à l'avance en 2021, ils ne sont plus que 23% à prévoir de le faire aussi tardivement, assure les auteurs du sondage.

La proportion de voyageurs soucieux d'anticiper leurs réservations augmente ainsi considérablement. 40% des sondés déclarent même prévoir de réserver 3 à 6 mois à l'avance. Sans doute privilégient-ils, alors, des prestataires qui ont su développer une grande flexibilité commerciale sur fond de crise sanitaire. C'est devenu un grand facteur de différenciation.

Sans surprise, la France reste le choix privilégié pour deux sondés sur trois ayant l'intention de voyager, devant l'Europe (42%). Des prévisions qui devraient évoluer

en fonction de l'évolution de la pandémie et des fermetures de frontières ou autres mesures de quarantaine.

ECHO TOURISTIQUE DU 6 JANVIER

LA FREQUENTATION DES MUSEES RESTE EN FORTE BAISSSE EN 2021 COMPARE A L'AVANT-CRISE

<https://www.lechotouristique.com/article/la-frequentation-des-musees-reste-en-forte-baisse-en-2021-compare-a-lavant-crise>

Encore affectée par la crise sanitaire de Covid-19 et des touristes étrangers moins nombreux, la fréquentation des grands musées parisiens et du château de Versailles s'est établie l'an passé loin de ses niveaux de 2019, malgré une remontée sensible comparé à 2020.

Le Louvre, plus grand musée du monde resté fermé du 1er janvier au 19 mai 2021, a ainsi accueilli 2,8 millions de visiteurs, soit 100 000 de plus qu'en 2020. Un niveau qui reste toutefois 70% en-deçà de celui de 2019 (9,6 millions), avant la pandémie de Covid-19, le record absolu datant de 2018 (10,2 millions).

Ce recul s'est fait sentir sur les recettes liées à la billetterie, qui ont perdu 80 millions d'euros par rapport à 2019. Mais, sur l'année 2021, l'Etat doit verser 110 millions d'euros, dont 70 millions au titre de la compensation des pertes de recettes et 40 millions via le plan de relance. Un complément de 6 millions d'euros est prévu pour 2022, selon le musée.

Au Louvre, 61% des visiteurs étaient français en 2021, alors que les touristes asiatiques et américains ont été « quasi absents ».

L'absence de nombreux visiteurs étrangers a également été perceptible au château de Versailles, près de Paris, un des sites les plus visités de France : « en hausse sensible » par rapport à 2020 (deux millions de visiteurs), la fréquentation affiche néanmoins une chute de 73% par rapport à 2019 (8,2 millions de visiteurs). L'offre digitale des musées se développe

Une tendance semblable a été observée pour l'établissement public regroupant le musée d'Orsay et celui de l'Orangerie, avec 1,4 million de visiteurs en 2021 (soit une hausse globale de 30% sur un an mais des replis de respectivement 71% et 63% comparé à 2019, année record).

Même chose pour le Centre Pompidou, qui a accueilli 1,5 million de visiteurs l'an passé (+64% par rapport à 2020 mais -54,5% comparé à 2019 et ses 3,3 millions de visiteurs).

Le Centre des monuments nationaux (CMN), qui gère une centaine de sites culturels, dont l'abbaye du Mont-Saint-Michel, l'Arc de Triomphe et la Sainte-Chapelle à Paris, a lui accueilli 4,7 millions de visiteurs (+35% par rapport à 2020). Ils étaient dix millions avant la crise.

Face à cette situation, les musées ont fortement développé leur offre numérique. Le Louvre, qui avait observé des pics de 400 000 visites par jour pendant le premier confinement contre 40.000 en moyenne avant la crise sanitaire, affiche par exemple dix millions d'abonnés en ligne.

Les réseaux sociaux en lien avec l'établissement sont « en constante croissance », selon le musée, qui compte notamment 4,8 millions d'abonnés sur Instagram (+9% par rapport à 2020).

Il a, par ailleurs, lancé mi-décembre « Louvre + », un nouvel espace où plus de 500 vidéos, podcasts, conférences et concerts sont disponibles gratuitement, dont plusieurs spécialement dédiés aux enfants.

Les sites internet du Centre des monuments nationaux ont eux aussi connu une forte fréquentation avec 12 millions de pages vues (+41%). Les visites virtuelles de monuments en direct se sont pérennisées sur Facebook et le CMN a étendu sa présence sur la toile en arrivant sur les plateformes TikTok et LinkedIn.

TOUR HEBDO DU 5 JANVIER**TOURISME DURABLE : COMMENT SÉLECTIONNER ET CERTIFIER SON OFFRE D'HÉBERGEMENTS ?**

<https://www.tourhebd.com/actualites/technologie/i-tourisme-durable-comment-selectionner-et-certifier-son-offre-dhebergements-686304.php>

Lors de la création de Vaouvert en 2017, le premier défi de la startup a été de trouver la bonne méthode pour sélectionner et certifier une offre durable. Toute la question était de trouver l'équilibre idéal entre une juste mise en avant des actions des hébergeurs et une lisibilité claire pour les voyageurs.

Florian Principale, chargé de Communication en Développement Durable de Vaouvert, revient sur la genèse du projet : « La position de notre fondatrice, Mélanie, ouvrait le chemin. Il faut dire que notre solution est née d'un besoin réel : celui de trouver facilement des hébergements respectueux de l'environnement ».

En 2017, avant que Vaouvert ne voit le jour, l'écosystème du tourisme durable restait encore très institutionnel. Alors que les grandes plateformes internationales n'accordent que très peu d'importance aux valeurs environnementales de l'hébergeur, le voyageur devait naviguer et s'y retrouver tant bien que mal dans une jungle de labels et de certifications.

Une réponse : « L'Indice Vaouvert »

Le défi était donc double : il s'agissait de développer un outil de mesure qui garantisse une sélection exigeante des hébergeurs qui souhaitaient nous rejoindre. Il fallait également que le voyageur puisse facilement s'approprier le concept pour identifier simplement les gestes écologiques de l'hébergeur et ses spécialités. Ce raisonnement nous a conduit à la création de « L'Indice Vaouvert » que l'on appelle notre ingrédient secret, celui qui fait toute la différence. Celui-ci réunit près de 90 critères, des éco-points, répartis en cinq catégories :

- Habitat : réduire l'impact de son logement sur l'environnement.
- Énergie : limiter sa consommation d'énergie, voire la produire.
- 3R (Réduire - Recycler - Réutiliser) générer le moins de déchets possibles.
- Manger sain : offrir à ses voyageurs une nourriture saine, locale et bio.
- Partage : sensibiliser ses visiteurs et leur transmettre des comportements écoresponsables.

Pour les hébergeurs, cet Indice se traduit en une grille de critères qu'ils remplissent avec l'aide d'un membre de l'équipe. Cela nous permet d'échanger avec eux et de demander des justificatifs lorsque c'est nécessaire.

Un classement par niveaux

En fonction du nombre de critères qu'il remplit, notre algorithme permet d'attribuer un score pour chaque catégorie à l'hébergeur. Une pondération prend

également en compte les éco-gestes en fonction du niveau de complexité que leur mise en place requiert.

La moyenne de chaque catégorie permet de déterminer le score d'écoresponsabilité de l'hébergeur. C'est un élément essentiel de notre sélection qui se joue ici puisqu'un score minimal de 20 % est nécessaire pour entrer dans notre communauté. Enfin l'hébergeur se voit aussi associé un niveau selon son score global :

- Niveau 1 : 20 - 49 %
- Niveau 2 : 50 - 69 %
- Niveau 3 : 70 % et plus.

Pour jouer un rôle de moteur dans le développement d'une offre de tourisme durable toujours plus large en France, nous avons également créé une section « Jeune pousse » pour tous ceux qui auraient un score minimal de 10 %. En rejoignant Vaouvert, ils s'engagent à s'inscrire dans une démarche écoresponsable et à atteindre les 20 % requis en l'espace d'une année.

Une lecture simple

Sur l'annonce de chaque hébergement, le voyageur peut voir le niveau et consulter le score par catégorie de chaque hébergeur : cela lui permet ainsi d'identifier les forces de l'hébergement dans lequel il souhaite séjourner. En cliquant sur une catégorie, il a également accès aux détails des éco-gestes que l'hébergeur applique.

Nous faisons également parvenir à nos hébergeurs un certificat d'écoresponsabilité à afficher, résumant le score global et par catégories. C'est un bon moyen pour débiter la conversation et présenter son engagement à des voyageurs peu sensibilisés à la thématique écologique.

ECHO TOURISTIQUE DU 6 JANVIER

L'UE PRESSEE D'ASSOUPHIR SES REGLES QUI OBLIGENT LES AVIONS A VOLER VIDES

<https://www.lechotouristique.com/article/lue-pressee-dassouplir-ses-regles-qui-obligent-les-avions-a-voler-vides>

A cause des règles européennes, Lufthansa va devoir faire voler 18 000 avions à vide. Une aberration écologique qui fait grincer des dents.

La Commission européenne est sous pression pour assouplir encore les règles sur l'attribution des créneaux aéroportuaires des compagnies aériennes dans l'Union européenne (UE) qui poussent à faire voler des avions à vide dans le contexte de la pandémie. Le ministre belge de la Mobilité, Georges Gilkinet, a écrit lundi à la commissaire aux Transports, Adina Valean, pour faire cesser une aberration économique et environnementale dénoncée par le secteur aérien.

En temps normal, les règles européennes prévoient que les compagnies doivent utiliser au moins 80% des créneaux de décollage et d'atterrissage qui leur sont attribués dans les aéroports, sans quoi elles perdent leurs droits la saison suivante. Ces règles ont été rendues inapplicables par l'effondrement de la demande de billets d'avions et la crise historique du secteur provoquée par la pandémie de coronavirus. Après la suspension du règlement en mars 2020 pour éviter que les compagnies n'opèrent des vols à vide dans le but de garder leurs créneaux, Bruxelles avait recommandé un retour progressif à la normale à la suite du redressement partiel du trafic.

Depuis le 28 mars 2021, les compagnies sont tenues d'utiliser 50% de leurs créneaux de décollage et d'atterrissage pour pouvoir les conserver, mais ce niveau est jugé excessif par le secteur aérien, encore convalescent, notamment après l'apparition du variant Omicron qui a provoqué une nouvelle chute des réservations cet hiver. Le 15 décembre, Bruxelles a annoncé que ce seuil serait encore augmenté à 64% pour la prochaine saison d'été, du 28 mars au 29 octobre, provoquant la colère des compagnies aériennes.

18 000 avions inutiles dans le ciel

Dans son courrier à la Commission, Georges Gilkinet réclame un nouvel abaissement de ce seuil, évoquant des circonstances exceptionnelles, a appris l'AFP auprès de son cabinet. Le PDG du groupe Lufthansa, Carsten Spohr, a averti le 23 décembre qu'il serait contraint d'opérer « 18 000 vols inutiles » durant l'hiver « seulement pour conserver ses droits de décollage et d'atterrissage », dans une interview au quotidien FAZ.

« Malgré nos demandes pressantes pour plus de flexibilité, l'UE a approuvé une règle d'utilisation de 50% (...) clairement irréaliste », a déclaré à l'AFP un porte-parole de l'Association du transport aérien international (IATA), qui représente la grande majorité des compagnies. Air France, « qui n'a jamais opéré de vol à vide pour conserver des créneaux horaires et ne prévoit pas de le faire » s'est dite « favorable à une réévaluation de ces règles pour que les compagnies continuent d'assurer des vols uniquement quand la demande le justifie ».

Bruxelles explique sa fermeté par un impératif de concurrence. Un porte-parole de la Commission a invoqué mercredi « la nécessité de veiller à ce que la capacité aéroportuaire soit utilisée de manière concurrentielle au profit de tous les consommateurs ».

Visit.corsica